Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902373-20251208-502025-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le premier décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Benoît CHELVEDER, Rachel SEHEDIC, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Josiane LE BIHAN, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL.

Absents excusés ayant donné procuration :
Jean-François PERROT donne pouvoir à Lénaïc BLANDIN
Claire BURGAUD donne pouvoir à Serge MILET
Eléonore LE GUEN donne pouvoir à Elodie CORNEC
Johan TOUVRON donne pouvoir à Rachel SEHEDIC
Rodolphe GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane GUEVEL

Membres du Conseil : 15
Présents : 10
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 1er décembre 2025

Secrétaire de séance : Benoît CHELVEDER

DEL 50-2025 : Marché 2026-2029 Renforcement de la voirie communale

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Le marché de renforcement de voirie 2021-2024 est échu. Il convient donc de le relancer afin de pouvoir désigner un prestataire que la Commune peut solliciter avec, pour seul formalité, l'émission d'un bon de commande à l'appui d'un bordereau de prix applicable sur 3 années. Un appel d'offre a été lancé par la CAPLD en sa qualité d'assistant maîtrise d'ouvrage.

Le cahier des charges indique que le montant annuel de commande est, au minimum, de 5 000 € HT et, au maximum, de 150 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois avec une date de début au 1er janvier 2026 et de fin au 31 décembre 2026. L'accord-cadre pourra faire l'objet de 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Deux candidatures ont été reçues. Elles proposent un coût dont la pertinence est évaluée par rapport à un chiffrage de travaux réalisé en amont par la CAPLD. Pour une estimation de 277 717€ HT, Eurovia se positionne sur une enveloppe de 249 849.60€ quand Colas propose 346 585€. L'offre d'Eurovia apparaît comme la mieux-disante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal RETIENT l'offre mieux-disante de la société EUROVIA.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE
29800 (Finistère)